Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_07-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-**07** : GMVA – Désignation d'un mandataire représentant la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (28)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (1)** : DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Benoit LALYS lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.). » et L. 2121-7 : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil ».

Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables,

Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé,

Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que la commune de Plescop est actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création et détient une action inscrite au capital social,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances,

Considérant l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Il est proposé en séance les candidatures de Monsieur Jocelin KIZIBOUKOU et de Madame Catherine CATTANT.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_07-DE

Les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de son représentant à la CLECT.

La candidature de Catherine CATTANT obtient 5 voix, celle de Jocelin KIZIBOUKOU 24 voix.

Annexes : statuts de la SPL – Pacte des actionnaires – Règlement intérieur de la SPL

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et Administration Générale » du 9 juin 2026, le conseil municipal est invité à :

- Désigner Jocelin KIZIBOUKOU en qualité de représentant de la commune de PLESCOP à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours ;
- Dire que la délibération sera notifiée à GMVA ;
- Autoriser le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur ;
- Prendre acte de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 5 *(M-P. LOUDUN, A. RICHARD, C-E. GOALES, P. BUSSON et C. CATTANT)*
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)